



RÉPUBLIQUE FRANCAISE



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune se réunira
à la Salle des Associations en séance ordinaire le :

Lundi 10 FEVRIER 2025 à 19h30

A LA SALLE DES ASSOCIATIONS

ORDRE DU JOUR

- 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2- DCM N°2025-01 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 2 DECEMBRE 2025**
Annexe 1 -
- 3- DECISIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS**
- 4- DELIBERATIONS**
 - 4-1) DCM2025-02 – ADHESION A LA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU POLE EMPLOI PUBLIC DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE**
 - 4-2) DCM2025-03 – CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS**
 - 4-3) DCM2025-04 – AMENDE DE POLICE 2025 -TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE DE LA MASSOTELLE**
 - 4-4) DCM2025-05 – AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE LA MASSOTELLE**
 - 4-5) DCM2025-06 – REMBOURSEMENT AMENDE DEPASSEMENT PTAC A AGENT DES SERVICES TECHNIQUES**
 - 4-6) DCM2025-07 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025**
 - 4-7) DCM2025-08 – BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025**
 - 4-8) DCM2025-09 – INTERCONNEXION - CONVENTION D'ACHAT D'EAU NEUILLE-PONT-PIERRE - SONZAY**
 - 4-9) DCM2025-10 – MAPA - ETUDE PATRIMONIALE EAUX USEES**
 - 4-10) DCM2025-11 – MAPA - REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION DE SONZAY**
- 5- QUESTIONS DIVERSES A AJOUTER**
- 6- RAPPEL DES DATES DES PROCHAINES REUNIONS**



**PROCES VERBAL
A LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10/02/2025

Convocation

Date de la convocation : 06/02/2025

Date de l'affichage convocation : 06/02/2025

Nombres de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 10

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre total votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le 10 février 2025, le Conseil Municipal de la commune de SONZAY, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 6 février 2025, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations, en session ordinaire du mois de Février sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERNEAU, Maire.

Etaient présents :

Nom prénom		
CARIS Rozenn	Conseillère Municipale	Présente
GAYEN Alexandre	Conseiller Municipal	Présent -arrive au point 2025-03
GOUMON Isabelle	2ème Ajointe	Présente
GUIGNARD Jean-Pierre	1er Ajoint	Présent
FRANCINEAU Delphine	Conseillère Municipale	Présente
LEDEUIL Gilbert	Conseiller Municipal	Présent - arrive au point 2025-07
PERROTIN Bernard	Conseiller Municipal délégué	Présent
TRUSSON Anne-Lise	Conseillère Municipale	Présente
VERGNOLLE Sylvain	3ème Ajoint	Présent
VERNEAU Jean-Pierre	Maire	Présent

Etaient excusés, absents, Pouvoirs :

Nom prénom	
HAUSTETE Thibaut	Donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GUIGNARD
Agnès BOILEAU	Donne pouvoir à Monsieur Alexandre GAYEN
Frédéric ARRAULT	Excusé
CARACCI Joelle	Excusée
DEGOUSSE Huguette	Excusée



Monsieur Le Maire demande que soit ajouter à l'ordre du jour du conseil le point ci-dessous :
MAPA – REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION DE SONZAY

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Anne-Lise TRUSSON conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

2- DCM N°2025-01 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 2 DECEMBRE 2024 (annexe 1)

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 2 Février 2025 et les remarques éventuelles, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Résultat du vote :

Pour : 8+1 pouvoir

Contre : 0

Abstention :0

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**

3- DECISIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-28 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu les arrêtés n° A2021-24 et 2022-03 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Vu les arrêtés n°A2020-24 et A2020-25 portant délégations de fonctions et de signatures aux conseillers municipaux délégués,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire et des adjoints en vertu de leurs délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

COMMANDE PUBLIQUE					
N°	Date de signature	Signataire	Objet	Fournisseur	Montant
2024-180	28/11/2024	JPG	2 Pots MaXime I 200*1150	COMAT ET VALCO	900,00 €
2024-181	28/11/2024	JPG	Remplacement clavier à code à l'école	SANCLOU	246,00 €
2024-182	28/11/2024		Distribution bulletin municipal	LA POSTE	702,70 €
2024-183	05/12/2024	BP	Installation extracteur au salon de coiffure	SANCLOU	534,00 €
2024-185	03/12/2024	SG	Fournitures d'entretien	SUPER U	30,80 €
2024-186	05/12/2024	SG	Fournitures d'entretien	LANGLE	251,64 €
2024-187	12/12/2024	JPG	Contingent incendie 2025	SDIS	17 700,00 €
2024-188	12/12/2024	JPG	Réabonnement Lettre des finances	EDITIONS SORMAN	308,00 €
2024-189	19/12/2024	JPG	3 cartouches CO2 + 3 BLOCS DE SECOURS	SETIN	166,24 €
2024-190	20/12/2024	JPV	Maintenance Fermetures et automatismes	COPAS SYSTEM	708,00 €
2025-002	17/01/2025	JPG	Videophone connecté pour Pataclou	SETIN	319,68 €
2025-003	17/01/2025	JPG	Formation CACES	HAFORCAS	1 255,20 €
2025-004	17/01/2025	JPG	Cable aerien passé en souterrain dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la Massotelle	ORANGE	364,42 €
2025-005	21/01/2025	JPV	Tablette Samsung Galaxy pour PATACLOU	DARTY	259,99 €
2025-006	21/01/2025	JPV	Micro onde pour la salle des fêtes	SUPER U	129,00 €
2025-008	23/01/2025	JPG	Panneau pour structure mini grimpe	ADAPEI 79	189,61 €
2025-009	23/01/2025	JPG	2 Panneaux et 1 numéro de voirie	AZ Equipement	190,24 €
2025-011	28/01/2025	JPG	Renouvellement armoire AE éclairage public	SIEIL	128,34 €
2025-012	28/01/2025	JPG	Guide de procédures en état civil	Sophie FOURNIER	215,00 €
2025-013	28/01/2025	JPG	Films pour portes PATACLOU	BOUCHARD 37	136,03 €
2025-016	22/01/2025	SV	Cimetière : plaques concessions	ZM France	160,68 €

CIMETIERE				
N°	Date de signature	Signataire	Type de concession	Montant
2024-143	10/09/2024	JPV	Attribution concession - B 66 (3,36 m²)	250,02 € - Titre transmis
URBANISME				
N°	Date de signature	Signataire	Observations	Notaire
2025-001	14/01/2025	JPG	Renonciation Droit de Préemption parcelles I 976	Me Adrien BERNARD
2025-007	22/01/2025	JPG	Renonciation Droit de Préemption parcelles B 724	Me Xavier BLEIN
2025-010	24/01/2025	JPG	Renonciation Droit de Préemption parcelles I 646-209	Me Stéphane PASQUIER
2025-014	30/01/2025	JPG	Renonciation Droit de Préemption parcelles I 954 - 13	Me Adrien BERNARD
2025-015	30/01/2025	JPG	Renonciation Droit de Préemption parcelles I 1273 - 1	Me Adrien BERNARD



FINANCE -VIREMENT DE CREDITS				
Budget Principal 60600 - Exercice 2024				
Virement de crédit 2024-8 - fonctionnement				
VIREMENT DE CREDIT 8 - chapitre 66				
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6078 : Achats de marchandises - Autres marchandises	210,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	210,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	210,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	210,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	210,00 €	210,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

4- DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES

4-1) DCM2025-02 - ADHESION A LA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU POLE EMPLOI PUBLIC DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE – Annexe 2

Exposé les motifs :

Le Maire de Sonzay propose d'adhérer à la convention cadre unique du Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire. Cette décision vise à simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés en regroupant l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion, et sa mise en œuvre débutera dès la signature de cette convention. La collectivité pourra faire appel à ces missions au fur et à mesure de ces besoins.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper

l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC (La gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences)
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,

Vu les conditions générales annexées de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Considérant que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre



Entendu l'exposé de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré ; à l'unanimité des suffrages exprimés

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'ADHERER à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Résultat du vote :

Pour : 8+1pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

4-2) **DCM2025-03 - CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS - Annexe 3**

Exposé les motifs :

La commune a été contactée par l'entreprise ATC concernant une proposition d'implantation d'une antenne relais sur la commune. Cette proposition vise à permettre la couverture du territoire en communications électroniques, conformément aux obligations imposées par l'État. La mise en œuvre débutera par l'autorisation d'exploitation d'une emprise de 65 m² sur la parcelle B 345, située au lieu-dit la lande sur la RD 68, et par la signature d'un bail de douze ans avec une redevance annuelle de 2500€.

Dans le cadre de l'obligation des opérateurs de communications électroniques de couverture du territoire imposée par l'Etat, La commune a été sollicité par la société ATC France pour implanter une antenne relais.

ATC France est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements techniques. Elle réalise les prestations de construction, déploiement, commercialisation et exploitation des points hauts (pylônes...) permettant d'accueillir des équipements télécoms.

Considérant que la société ATC France envisage d'implanter une antenne relais sur une partie de la parcelle cadastrée B 345 appartenant au domaine privé de la commune de Sonzay et correspondant à un terrain situé au lieu-dit la lande sur la RD 68. La surface serait de 65 m².

Considérant que la société ATC France propose la signature d'un bail d'une durée de douze ans entre elle et la commune de Sonzay, donnant lieu à une redevance annuelle de 2500€ nets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **AUTORISE** l'exploitation d'une emprise de 65 m² sur la parcelle B 345 appartenant au domaine privé de la commune par la société ATC France, conformément au projet de bail annexé à cette délibération,
- **AUTORISE** M Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle B345 en vue d'y implanter un point haut destiné à accueillir des équipements télécom.

Résultat du vote :

Pour : 9+2pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

FINANCE

4-3) DCM2025-04– AMENDE DE POLICE 2025 -TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE DE LA MASSOTELLE

Considérant que la nécessité de créer un parking en bas de la rue de la massotelle.

Considérant la création de ce parking en dehors des voies de circulation et améliorant la sécurité des usagers

Considérant que le département de l'Indre et Loire, au titre de son dispositif de subvention via les amendes de police, peut-être sollicité par les communes de moins de 10 000 habitants,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la commune souhaite solliciter le département pour cet investissement portant sur la création d'un parc de stationnement visant à améliorer la sécurité des usagers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **SOLICITE** le reversement du produit des amendes de police sur ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier en vu d'obtenir cette subvention,
- **DIT** que le montant des travaux est estimé à **70 000€HT**



Résultat du vote :

Pour : 9+2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'**unanimité des suffrages exprimés**

4-4) DCM2025-05 – AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE LA MASSOTELLE

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le schéma directeur de l'assainissement de la commune

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-9-2 VI et R.213-32 relatifs aux subventions en capital aux collectivités territoriales et à leurs groupements pour l'exécution de travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans les communes rurales,

Monsieur Le Maire informe que le cadre de la réhabilitation de la rue de la massotelle, des travaux sur le réseau d'assainissement sont programmés. Pour ce faire, la commune a confié au bureau d'étude SAFEGE la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du dossier d'Avant-projet et de maitrise d'œuvre pour cette opération.

L'opération se situe rue de la massotelle pour un montant estimé à 130 000 € HT comprenant les travaux précisés ci-dessous, les frais divers et l'ingénierie :

- **Chemisage sur canalisation amiante ciment sur canalisation diam. 150 et 200 et reprise de branchements**

Ces opérations étant éligibles à une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention pour ces travaux.

En effet dans le cadre de son 12ème programme pluriannuel d'intervention 2025-2030, l'agence de l'eau Loire-Bretagne peut apporter une aide financière aux maîtres d'ouvrage pour l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement des eaux usées. L'objet des actions ou projets financés est de réduire les rejets d'eaux usées domestiques des systèmes d'assainissement collectifs existants dans le milieu naturel superficiel par l'amélioration de la collecte et du transfert des eaux usées vers les stations de traitement en vue de diminuer leurs impacts sur les masses d'eau et de préserver certains usages sensibles tout en limitant l'incidence des travaux et de l'exploitation des ouvrages sur le changement climatique.

Le taux maximal d'aide de l'agence de l'eau est égal à 50 % avec un coût plafond en €/ml et fonction du diamètre du collecteur.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** le projet présenté par M. le Maire, pour la réalisation de ces opérations de travaux relatifs aux travaux de chemisage rue de la massotelle à Sonzay afin de faire cesser les fuites sur ses portions.
- **VALIDE** le montant estimatif établi par la SAFEGE d'un montant de 130 000 € HT
- **ADOpte** le plan de financement suivant :
 - **Subvention Agence de l'Eau Loire-Bretagne** **65 000,00**

○ Autofinancement sous forme de Prêt	65 000,00
Montant en € HT	130 000,00 €

- **SOLLICITE** l'obtention d'une aide financière aussi élevée que possible sur l'appel à projet 2025-2030, auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne soit 50 %.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette décision.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP 2025 du budget Assainissement

Résultat du vote :

Pour : 9 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

4-5) DCM2025-06 – REMBOURSEMENT AMENDE DEPASSEMENT PTAC A AGENT DES SERVICES TECHNIQUES

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur KENTIN HU, agent municipal en CDD, a été missionné pour retirer des matériaux à la Riche avec le camion benne de la commune. Lors de cette mission, Monsieur KENTIN HU a été contrôlé par la police et il s'est avéré que le poids total autorisé en charge (PTAC) du véhicule dépassait les 3,5 tonnes. Le dépassement constaté est supérieur à 0,5 tonne.

En conséquence, une amende de surcharge a été réceptionnée par l'agent à son domicile pour un montant de 90 euros. Étant donné que le véhicule en question est un véhicule municipal et que le dépassement de poids était involontaire, il est proposé au Conseil Municipal de rembourser Monsieur KENTIN HU de la somme de 90 euros sur présentation du justificatif correspondant.

Vu le Code de la Route, notamment les articles relatifs au poids total autorisé en charge (PTAC) des véhicules.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs aux compétences des communes en matière de gestion des biens et des agents municipaux.

Considérant que Monsieur KENTIN HU, agent municipal en CDD, a été missionné pour retirer des matériaux à la Riche avec le camion benne de la commune.

Considérant que lors de cette mission, Monsieur KENTIN HU a été contrôlé par la police et qu'il s'est avéré que le poids total autorisé en charge (PTAC) du véhicule dépassait les 3,5 tonnes.

Considérant que le dépassement constaté est supérieur à 0,5 tonne et qu'une amende de surcharge a été réceptionnée par l'agent à son domicile pour un montant de 90 euros.

Considérant que le véhicule en question est un véhicule municipal et que le dépassement de poids était involontaire.



Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de rembourser Monsieur KENTIN HU de la somme de 90 euros sur présentation du justificatif correspondant.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **DECIDE** de rembourser Monsieur KENTIN HU de la somme de 90 euros sur présentation du justificatif correspondant pour l'amende de surcharge reçue suite au dépassement du PTAC du véhicule municipal.

Résultat du vote :

Pour : 9 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

4-6) **DCM2025-07 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025**

La commission finances s'est réunie à plusieurs reprises, et notamment le 28 JANVIER 2025 pour étudier les demandes de subventions des associations pour l'exercice 2025.

Les associations communales ont présenté une demande de subvention, accompagnée d'un compte de résultat de l'année écoulé et d'un budget prévisionnel.

Après présentation de ces propositions, la commission finances propose de passer au vote les subventions 2025.

Il est rappelé qu'en application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 imposant notamment la conclusion d'une convention pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 € versée à une association, il y a lieu de signer une convention avec ladite association le cas échéant.

Chaque convention permettra de consigner les différentes informations liées au versement de la subvention.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer toute convention nécessaire et relative au versement des subventions.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Montant voté
AFM TELETHON	300 €
BIBLIOTHEQUE LOCALE de Sonzay	3 200 €
C'est SI FA SI LA CHANTER	300 €
CFA Joué-lès-Tours	300 €
CFA Saint-pierre-des-Corps	240 €
COMITE DES FETES	1 500 €
ECOLE MUSIQUE SAINTE CECILE de Sonzay	5 000 €
FOOTBALL CLUB GATINE CHOISILLES	1 500 €
FOOTBALL CLUB SONZAY	600 €
JUDO	500 €
PATACLOU PERISCOLAIRE	23 500 €
Solidarité Neuillé -Neuvy	150 €
USEP de Sonzay	900 €
UNC-AFN	600 €
ASSOCIATIONS	38 590 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention nécessaire et relative au versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000 €.

Résultat du vote :

Pour : 10 +2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

4-7) DCM2025-08 – BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

Le cadre comptable applicable aux collectivités locales permet à l'organe délibérant, de procéder à l'ouverture des crédits, par anticipation au vote du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au cours de l'exercice précédent.

Vu la délibération 2024-80 en date du 2 décembre 2024 autorisant des dépenses d'investissement 2025 à hauteur de 31 875 € répartis de la façon suivante :



Intitulé	Chapitre/opération	Article budgétaire	Crédits
			2025
Concessions et droits similaires	20	2051	5 500,00 €
Autres batiment communaux	21	21318	5 000,00 €
immeuble de rapport (locatifs)	21	21321	2 000,00 €
Installations de voirie	21	2152	2 000,00 €
Autres installations, matériel et outillage techniques	21	2158	1 000,00 €
Autres immobilisations corporelles	21	2188	1 500,00 €
Matériel de bureau et informatique	21	21838	2 000,00 €
Mobilier hors scolaire	21	21848	1 000,00 €
Matériel de bureau et mobilier scolaire	21	21841	500,00 €
Installation, matériel et outillage technique	opération 480	2315	11 375,00 €
			31 875,00 €

Considérant un besoin de crédit supplémentaires aux comptes 2033 opération 480 pour 2000€

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption des Budget Primitifs 2025 COMMUNE à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon les conditions suivantes :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 33 875 € :

Intitulé	Chapitre/opération	Article budgétaire	Crédits
			2025
Concessions et droits similaires	20	2051	5 500,00 €
Autres batiment communaux	21	21318	5 000,00 €
immeuble de rapport (locatifs)	21	21321	2 000,00 €
Installations de voirie	21	2152	2 000,00 €
Autres installations, matériel et outillage techniques	21	2158	1 000,00 €
Autres immobilisations corporelles	21	2188	1 500,00 €
Matériel de bureau et informatique	21	21838	2 000,00 €
Mobilier hors scolaire	21	21848	1 000,00 €
Matériel de bureau et mobilier scolaire	21	21841	500,00 €
Installation, matériel et outillage technique	opération 480	2315	11 375,00 €
Frais d'insertion	opération 480	2033	2000
			33 875,00 €

- **ABROGE** la délibération 2024-80 du 2décembre 2024

Résultat du vote :

Pour : 10 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

RESEAUX

□

4-8) **DCM2025-09 – INTERCONNEXION - CONVENTION D'ACHAT D'EAU
NEUILLE-PONT-PIERRE – SONZAY – Annexe 4**

Exposé des motifs :

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de vente d'eau de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre à la Commune de Sonzay pendant la phase de travaux de création du nouveau forage de Sonzay. Cette convention est nécessaire pour assurer la continuité de l'approvisionnement en eau potable de la Commune de Sonzay durant les travaux.

Les réseaux de distribution d'eau potable des deux communes sont contigus, et cette interconnexion permettra de sécuriser l'alimentation en eau potable de Sonzay. Les parties ont décidé de conventionner les échanges d'eau possibles afin de définir les modalités de répercussion du coût de l'eau ainsi fournie.

Vu le code de la santé public et notamment ses articles R1321-31 à R1321-36

Vu l'arrêté préfectoral N°22E03 portant dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'eau distribuée à partir du forage au cénomanien de « la Goëtière » à Sonzay.

Considérant la nécessité de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la Commune de Sonzay pendant la phase de travaux de création du nouveau forage,

Considérant l'intérêt général de garantir la continuité du service public de distribution d'eau potable,

Considérant les dispositions techniques et financières définies dans la convention annexée à la présente délibération,

Considérant la durée de la convention à compter du 1er mars 2025 jusqu'au 30 juin 2026, avec une possibilité de prolongation de 6 mois supplémentaires en cas de retard des travaux.

Considérant les tarifs de vente d'eau à 0,860 € hors taxes par m³ pour la part de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre et à 0,3246 € hors taxes par m³ pour la part de la SAUR, avec une révision annuelle possible.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la vente d'eau entre la Commune de Neuillé-Pont-Pierre et la Commune de Sonzay, telle que jointe en annexe à la présente délibération.
- **FIXE** les tarifs de vente d'eau à 0,860 € hors taxes par m³ pour la part de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre et à 0,3246 € hors taxes par m³ pour la part de la SAUR, avec une révision annuelle possible
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Sonzay ou son représentant à signer ladite convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Sonzay ou son représentant à prendre toutes décisions concernant cette affaire
-

Résultat du vote :

Pour : 10 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

4-9) DCM2025-10 – MAPA - ETUDE PATRIMONIALE EAUX USEES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser une étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées. Cette étude vise à établir un diagnostic de fonctionnement du réseau d'eaux usées et de la station de traitement afin de prévoir l'évolution des structures d'assainissement et limiter les quantités d'eaux parasites dans le réseau ainsi que les déversements au milieu naturel.

Il est proposé à l'assemblée le lancement d'une procédure adaptée de travaux (>40 000 €HT), en application des articles R. 2123-1 à R. 2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique pour la réalisation des travaux décrit ci-dessous :

- **Réalisation d'une étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées pour améliorer la gestion des infrastructures d'assainissement ;**

Vu les articles R. 2123-1 à R. 2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique.

Vu le montant de l'étude estimée à 60 000€ HT

Considérant les objectifs de cette étude, qui sont d'établir un diagnostic de fonctionnement du réseau d'eaux usées et de la station de traitement, de programmer les investissements à réaliser sur le réseau et les différents ouvrages, et de réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation ;

Considérant la durée prévisionnelle de seize (16) mois pour la réalisation de cette étude, composée de six phases :

Phase 1 : Pré-diagnostic

Phase 2 : Campagnes de mesures

Phase 3 : Investigations complémentaires

Phase 4 : Élaboration d'un programme d'actions

Phase 5 : Schéma Directeur et analyse du prix de l'eau

Phase 6 : Zonage d'assainissement (en option)

Considérant la possibilité d'obtenir des aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, à hauteur de 50% ;

Considérant la nécessité de lancer d'une procédure adaptée de travaux (>40 000 €HT), en application des articles R. 2123-1 à R. 2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le programme de l'étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées.
- **AUTORISE** le maire à lancer la procédure décrite ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de cette procédure ou de leur relance en cas d'infructuosité.
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché
- **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer ces études.



- **INSCRIT** les sommes nécessaires au budget

Résultat du vote :

Pour : 10 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

4-10) **DCM2025-11 – MAPA - REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION DE SONZAY**

Le Maire expose que la commune de Sonzay doit moderniser sa station d'épuration pour résoudre des problèmes de capacité de stockage des boues, d'équipements obsolètes et d'autosurveillance non conforme. Les objectifs incluent la réduction du volume de boues, l'amélioration de l'autonomie de stockage, la mise en conformité de l'autosurveillance, la mise en sécurité et l'amélioration des prétraitements.

Après une étude comparative, la solution retenue est la table d'égouttage pour limiter l'emprise foncière.

Le programme de travaux à réaliser inclut la modernisation des prétraitements, de la filière boues, et diverses mises à niveau.

Pour se faire, Il est proposé à l'assemblée de lancer une procédure adaptée de travaux (>40 000 €HT), en application des articles R. 2123-1 à R. 2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique pour la réalisation des travaux décrit ci-dessous :

- Réhabilitation de la station d'épuration de Sonzay

Vu les articles R. 2123-1 à R. 2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique.

Vu le marché de maîtrise d'œuvre validé avec l'entreprise SAFEGE validée par délibération 2023-06 du 30 janvier 2023

Vu le montant de l'opération estimé à 668 500 €HT dont 593 500 € HT de travaux, dont le plan de financement s'établit ainsi :

DEPENSES EN € HT	
Travaux	593 500,00 €
Pilotage, études	75 000,00 €
	668 500,00 €
PLAN DE FINANCEMENT	
Agence de l'eau	167 125,00 €
Emprunt	251 375,00 €
Autofinancement	250 000,00 €
TOTAL	668 500,00 €

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à lancer la procédure décrite ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de cette procédure ou de leur relance en cas d'infructuosité.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le marché
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les demandes d'autorisation et demande d'urbanisme nécessaire à ce projet
- **SOLLICITE** des subventions auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne

Résultat du vote :

Pour : 10 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

5- QUESTIONS DIVERSES

Jean-Pierre Guignard, 1er adjoint : Inscription Clect 2025 : Le budget pour le fonctionnement de la voirie a fixé à 30 000 € et l'investissement prévu est de 50 000 €.

Sylvain Vergnolle, 3ème adjoint : Feu d'artifice : Un rendez-vous a eu lieu le 6 février 2025 avec Pyroconcept pour obtenir un devis. Le feu d'artifice est prévu pour le 13 juillet 2025, avec un coût de 4 975 € TTC. La prestation a été réduite et le son pour la musique sera amélioré.

Isabelle Goumon, 2ème adjoint : demande où en est le projet de création de logement dans l'ancien presbytère

Monsieur Le Maire indique que le projet est en stand-by. Il prévoit la création de deux appartements. Le coût d'investissement est estimé à plus de 200 000€.

Isabelle Goumon, 2ème adjoint Le parc locatif est vieux et la commune n'a pas vocation à louer des logements. La vente de ce logement permettrait de financer les différents projets à venir

Bernard Perrotin, conseiller délégué : propose de vendre le poêle à bois du logement le presbytère, il est neuf et a très peu servi

6- PROCHAINES REUNIONS

- **Toutes commissions**
 - Lundi 10 MARS 2025 à 19H30
- **Conseil municipal**
 - Lundi 24 mars 2025 à 19h30 – Vote du budget
 - **Commission finance**
 - Lundi 3 mars 2025 à 18 h30 – Budget

La séance est levée à 21h20



Les membres du Conseil Municipal présents lors de la séance du 10/02/2025 approuvent le procès-verbal et l'exactitude des délibérations qui y figurent

Jean-Pierre VERNEAU	Maire	
Jean-Pierre GUIGNARD	1 ^{er} adjoint	
Isabelle GOUMON	2 ^{ème} adjointe	
Sylvain VERGNOLLE	3 ^{ème} adjoint	
Frédéric ARRAULT	Conseiller Municipal	Excusé
Agnès BOILEAU	Conseillère Municipale	Donne pouvoir à Alexandre GAYEN
Rozenn CARIS	Conseillère Municipale	
Joëlle CARACCI	Conseillère Municipale	Excusée
Huguette DEGOUSSE	Conseillère Municipale	Excusée
Delphine FRANCINEAU	Conseillère Municipale	
Alexandre GAYEN	Conseiller Municipal	
Thibaut HAUSTETE	Conseiller Municipal	Excusé donne pouvoir à Jean-Pierre GUIGNARD
Gilbert LEDEUIL	Conseiller Municipal	
Bernard PERROTIN	Conseiller Municipal	
Anne-Lise TRUSSON	Conseillère Municipale	